



Décision n° CODEP-LIL-2019-046433 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 novembre 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement de manière notable les règles générales d’exploitation du réacteur 6 de la centrale nucléaire de Gravelines (INB n° 122)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 18 décembre 1981 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5130 MT RGE AT5 2019 0001 indice 3 du 31 octobre 2019 ;

Considérant que, par courrier du 31 octobre 2019 susvisé, l’exploitant a déposé une demande de modification temporaire des spécifications techniques d’exploitation (STE) pour déroger à la définition STE de la disponibilité de la source externe auxiliaire et réaliser les travaux de maintenance sur le transformateur 7 LGR 002 TA pour une durée totale de 350 heures ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur 6 de l’installation nucléaire de base n° 122 de la centrale nucléaire de Gravelines dans les conditions prévues par sa demande du 31 octobre 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Lille, le 4 novembre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

Le Chef de la Division,

Signé par

Rémy ZMYSLONY